

## **CSE du 14 décembre : le redoublement resterait exceptionnel mais avec plus de travail pour les enseignants !**

### **Le redoublement reste exceptionnel**

Le projet de décret qui a été présenté au CSE du 14 décembre ne rétablit pas le redoublement. Son caractère exceptionnel introduit par la loi de refondation Peillon n'est pas remis en cause. Il serait prononcé «A titre exceptionnel dans le cas où le dispositif d'aide prévu n'a pas permis (...)» (article 2)

### **Pas d'accompagnement individuel de l'élève, pas de redoublement**

Le projet enjoint les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, «si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage» à mettre en place un «dispositif d'accompagnement pédagogique» «immédiatement» qui pourrait être un PPRE.

Même schéma dans le 2<sup>nd</sup> degré : si, actuellement, le redoublement est conditionné à l'accord de la famille, dans le projet, c'est le chef d'établissement qui décide, après avis du conseil de classe ? Mais cela n'est possible qu'après accompagnement pédagogique et phase de dialogue avec les parents.

Ce n'est que si l'élève ne progresse pas et que le dispositif échoue que les enseignants pourront se prononcer pour un redoublement.

Autrement dit : les enseignants risquent bien d'être jugés responsables de l'échec de l'élève et, par conséquent, de son redoublement... On voit, dans un contexte où les pressions sont déjà très fortes, dans quelles conditions se mèneront le dialogue avec les familles...

### **Un accompagnement personnalisé mais avec quels moyens ?**

Ce n'est pas le futur vademecum annoncé sur la question qui va régler cette question.

Depuis des années les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté ont été mis à mal, voire supprimés : les RASED ; la scolarisation des enfants de moins de 2 ans qui est passé de 34 à 14 %.

La réforme du collège a supprimé des centaines d'heures et l'accompagnement éducatif dans les collèges hors REP.

Les effectifs dans les classes ne cessent d'augmenter.

Et les postes d'assistantes sociales, d'infirmières, de psychologues et de médecins scolaires ne cessent de diminuer.

Ce serait aux enseignants de combler les trous et de dépister les problèmes de santé liés aux apprentissages ?

Ce projet de décret poursuit donc et accentue le processus de désengagement du ministère de tous les dispositifs institutionnels d'aide et de prise en charge de la difficulté scolaire pour transférer cette responsabilité sur chaque enseignant de manière individuelle.

A l'heure où l'on évalue les enseignants sur des compétences telles que : « Construire mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves » par exemple, ce serait la double peine pour les enseignants : pénalisés dans leur carrières et par le dispositif d'accompagnement pour une situation de pénurie dont ils ne sont pas les responsables et qu'ils sont les premiers à dénoncer.

**La FNEC FP-FO a voté contre ce projet au CSE et continue à exiger la création des postes nécessaires de personnels.**

### **Votes CSE :**

**Pour : (11) CFE-CGF, CFTC, PEEP**

**Contre : (42) FO, UNSA, FCPE, SGEN, SOLIDAIRES, SNUIPP,**

**Abstention : (13) SNES-FSU, SNUEP-FSU**